



DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET DU PERSONNEL CIVIL.

**DÉCRET N° 2007-71 modifiant le décret n° 2005-1441 du 22 novembre 2005 relatif aux soins du service de santé des armées.**

*Du 19 janvier 2007*

NOR D E F P 0 6 0 1 6 3 5 D

---

*Texte modifié :*

Décret n° 2005-1441 du 22 novembre 2005 (JO n° 273 du 24 novembre 2005, texte n° 3 ; mention au BOC, 2005, p. 8643. ; BOEM 360-1.2.4, 620-6.1.1).

*Référence de publication :* JO n° 18 du 21 janvier 2007, texte n° 1; JO/25/2007.

---

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la défense,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6147-7 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 322-2-I ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment son article L. 115 ;

Vu le code du service national, notamment son article R.\* 112-20 ;

Vu la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires, modifiée par la loi n° 2006-449 du 18 avril 2006, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 91-685 du 14 juillet 1991 fixant les attributions du service de santé des armées ;

Vu le décret n° 2005-1441 du 22 novembre 2005 relatif aux soins du service de santé des armées,

Décète :

Art. 1er. À l'article 5 du décret du 22 novembre 2005 susvisé, les mots : « aux articles 2 et 4 » sont remplacés par les mots : « aux articles 2 à 4 ».

Art. 2. Le paragraphe 1. de l'article 9 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1. Le budget de la défense pour :

- les soins mentionnés au 1. de l'article 1er et, pour les militaires, les consultations visées au 2. de ce même article ;

- les affectations mentionnées au 1. de l'article 10 ;

- la participation prévue au I de l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale des bénéficiaires mentionnés au 2. de l'article 10. »

Art. 3. À l'article 10 du même décret, les mots : « budget des armées » sont remplacés par les mots :

« budget de la défense ».

Art. 4. La ministre de la défense, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la santé et des solidarités et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 2007.

Dominique DE VILLEPIN.

Par le Premier ministre :

*La ministre de la défense,*

Michèle ALLIOT-MARIE.

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,*

Thierry BRETON.

*Le ministre de la santé et des solidarités,*

Xavier BERTRAND.

*Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,*

Jean-François COPÉ.